

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2022

et qu'elle a été faite le

24 juin 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 29

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 17

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_06_107

Objet :

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 30 juin 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSENET.

Présents : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO
Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT
La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT
Louvatange : M. Jérôme FASSENET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Our : M. Segundo ALFONSO
Pagny : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET
Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligny : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD
Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS

Absents excusés : **Brans** : M. Michael PERES
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU
Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON
Monteplain : M. Luc BEJEAN
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES
Serre les Moulières : M. Claude TERN Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS) M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Jérôme FASSENET (LOUVATANGE), M. Segundo ALFONSO (OUR), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS) M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h06 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Jura Nord a mis en place un régime indemnitaire pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Communautaire a adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle) pour les agents titulaires de la Communauté de Communes Jura Nord.

La Communauté de Communes a recruté un Responsable assainissement et technique : cet agent est dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Ce cadre d'emploi n'existant pas auparavant à la Communauté de Communes Jura Nord, il convient d'ajouter ce nouveau cadre d'emploi dans la mise en place du RIFSEEP.

Il convient donc de mettre en place le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi afin d'être conforme à la réglementation.

1- L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Communauté de Communes Jura Nord les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-après :

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable assainissement et technique	46 920 €	8 280 €	55 200 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel / l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent sera attribué au vu de l'entretien professionnel et par arrêté individuel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Suite au résultat d'une enquête « Bien-être au travail » auprès des agents de la collectivité, il est ajouté au montant annuel décrit ci-dessus une augmentation de 20 €/mois/agent (ETP) au maximum, soit 240 €/an/agent (ETP).

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement au mois de juin.

b. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu pendant les périodes :

- De congés annuels,
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- De temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue durée,
- Congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Durant les périodes de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Cas de congé de maladie ordinaire :

- Inférieur à 15 jours consécutifs, les primes sont maintenues jusqu'à 15 jours d'arrêt cumulés sur une année glissante ;
- De plus de 15 jours consécutifs, les primes sont suspendues pendant les 15 premiers jours d'arrêt et donc maintenues à compter du 16^{ème} jour d'arrêt.

Cas de congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée : les primes sont maintenues.

c. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté de Communes Jura Nord.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord attribuera les montants individuels entre 0 € et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)

- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...) ;
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984 ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

F. REVALORISATIONS DES MONTANTS

En cas de revalorisations réglementaires des montants de référence applicables à la Fonction Publique d'État, ces derniers s'appliqueront automatiquement dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2022 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **instaure le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;**
- **adopte les propositions relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1^{er} juillet 2022 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSEMÉT



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0